

IMPORTANT : pour être valable, la procuration dûment datée et signée doit être déposée au siège de Whitestone Group S.A. ou envoyée par e-mail à s.graas@whitestone.eu au plus tard le **6 mai 2024**. Toute procuration envoyée en retard ou non conforme aux formalités requises pourra être rejetée.

**PROCURATION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET POUR
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (LES « ASSEMBLÉES GÉNÉRALES »)
DU 13 MAI 2024**

Le / la soussigné(e) :

Nom, Prénom / dénomination : _____

Adresse / siège : _____

Si personne morale, représentée par : _____

en sa qualité de : _____

Propriétaire de :

_____ actions nominatives, en pleine propriété et/ou

_____ actions dématérialisées, en pleine propriété

Donne par la présente procuration à :

Nom, Prénom : _____

Adresse : _____

aux fins de le/la représenter aux Assemblées Générales des actionnaires de Whitestone Group S.A. (la « **Société** ») qui se tiendront le lundi 13 mai 2024 respectivement à 16h00 et 17h00 au siège social de la Société.

* *
*

INSTRUCTION DE VOTE POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

A défaut pour le mandant d'indiquer le sens dans lequel son mandataire doit voter, il sera réputé voter favorablement à l'ensemble des résolutions proposées en Assemblée Générale Ordinaire.

Le/la mandataire s'engage à voter comme indiqué ci-dessous :

ORDRE DU JOUR ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	INSTRUCTIONS		
1) Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration de la Société sur les comptes annuels et consolidés relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2023.	/		
2) Présentation des comptes annuels et consolidés relatifs à l'exercice social 2023.	/		
3) Présentation du rapport de contrôle social et consolidé du commissaire sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2023.	/		
4) Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2023 et affectation du résultat.	Pour	Contre	Abstention
5) Renouvellement du mandat du Commissaire (RSM Belgium) et fixation des honoraires.	Pour	Contre	Abstention
6) Administrateurs: décharge - confirmation de la cooptation:			
6.1) décharge des administrateurs de la Société et du Commissaire pour l'exercice de leurs mandats pour l'exercice social 2023.	Pour	Contre	Abstention
6.2) démission de REPAMA (représentée par Monsieur Simon Renwart) et confirmation de la cooptation de Monsieur Jean-Christophe Staquet pour le reste du mandat en cours venant à échéance le 9 mai 2025.	Pour	Contre	Abstention
7) Divers.	/		

INSTRUCTION DE VOTE POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 13 MAI 2024

A défaut pour le mandant d'indiquer le sens dans lequel son mandataire doit voter, il sera réputé voter favorablement à l'ensemble des résolutions proposées en Assemblée Générale Extraordinaire.

Le/la mandataire s'engage à voter comme indiqué ci-dessous :

ORDRE DU JOUR ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	INSTRUCTIONS		
1) Présentation des Opérations (placement privé et émission de droits de souscription).	/		
2) Prise de connaissance des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire relatifs aux opérations.	/		
3) Approbation des augmentations de capital différées:			
3.1) augmentation du capital par apport en numéraire avec suppression du droit de préférence légal, à concurrence d'un montant maximal de 25.000.000 EUR par la création de nouvelles actions offertes dans le cadre d'un placement privé.	Pour	Contre	Abstention
3.2) émission réservée de droits de souscription:			
(A) suppression du droit de préférence à l'occasion de l'émission des droits de souscription réservée.	Pour	Contre	Abstention
(B) émission de 765.404 droits de souscription et constatation et approbation des conditions d'émission et d'exercice des droits de souscription.	Pour	Contre	Abstention
(C) augmentation du capital sous condition.	Pour	Contre	Abstention
(D) octroi des pouvoirs (i) au Conseil d'administration et (ii) à deux administrateurs.	Pour	Contre	Abstention
4) Modification de l'article 3 (objet) des statuts de la Société (ajout d'un alinéa).	Pour	Contre	Abstention
5) Octroi d'une autorisation relative au capital autorisé et modification de l'article 7 (capital autorisé) des statuts.	Pour	Contre	Abstention
6) Octroi des pouvoirs (i) au Conseil d'administration pour réaliser les Opérations, (ii) au Conseil d'administration et à chaque administrateur pour exécuter les décisions adoptées par la présente Assemblée Générale, (iii) à un ou plusieurs mandataires, à désigner par le Conseil d'administration aux fins de procéder à toute formalité juridique et administrative relative aux décisions adoptées par la présente Assemblée Générale et (iv) au notaire instrumentant, en vue du dépôt et de la publication de l'acte et de la coordination des statuts de la Société.	Pour	Contre	Abstention

En outre, le mandataire peut notamment assister à toute autre assemblée générale ayant le même ordre du jour au cas où l'une ou l'ensemble des Assemblées Générales ne pourrai(en)t valablement délibérer.

Fait à

Le 2024 (Signature précédée de la mention manuscrite « **Bon pour pouvoir** »).